
Certificat de Bachelier de l'Enseignement Secondaire.

Numéro d'inventaire : 1979.08208

Auteur(s) : Marie Madeleine Eugénie Rabecq

Type de document : diplôme

Éditeur : Imprimerie caennaise (Caen)

Imprimeur : Imprimerie caennaise

Date de création : 1928

Description : Feuille de papier. Texte imprimé avec mentions manuscrites à l'encre noire. Timbres à l'encre bleue pour les dates. Importantes déchirures dans la moitié inférieure. Au verso, papier collé et ruban adhésif.

Mesures : hauteur : 205 mm ; largeur : 130 mm

Notes : Certificat d'obtention du baccalauréat de l'enseignement secondaire, 2ème partie, 1ère série, philosophie, options latin et langues vivantes. Ce certificat a été délivré le 30 octobre 1928 par la Faculté des Lettres de Caen, avec la mention assez bien. Elle avait obtenu la première partie le 12 octobre 1927. Le diplôme de bachelier lui sera remis sur présentation de ce certificat. (cf. doc. M.N.E. 3.3.05.03/1979.09244: certificat d'études secondaires de la même élève).

Mots-clés : Baccalauréats

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Caen

Nom du département : Calvados

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

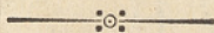
Lieux : Calvados, Caen

FACULTÉ
DES

LETTRES



UNIVERSITÉ DE CAEN



CERTIFICAT

DE

Bachelier de l'Enseignement Secondaire

2^e PARTIE, 1^{re} SÉRIE, PHILOSOPHIE

Latin. Langues 1^{re}

Le Secrétaire soussigné certifie que

M. *Marie Rabecq*

Marie, Madeleine, Eugénie

né à *St Lô*

département de *la Manche*

le *22* *9^{tu}* *1907*

admis le *12* *Octobre* *1927*, par

la Faculté des *Lettres* de Caen, à la première partie

du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, a été

jugé digne, le *30 OCT 1928*, par la

Faculté des Lettres de Caen, du grade de Bachelier de

l'Enseignement secondaire, avec la mention *Assez Bien*.

A Caen, le *30 OCT 1928*

VU :

Le Doyen,

Le Secrétaire de la Faculté

[Signatures]

N.-B. — 1° Pour obtenir le diplôme de Bachelier ce certificat devra être envoyé directement à M. le Secrétaire des Facultés de Caen un an environ après l'examen. L'acte de naissance est joint au diplôme (Indiquer l'adresse à laquelle le diplôme devra être envoyé et joindre un timbre pour avis).

2° L'étudiant en possession de son diplôme n'a plus droit à un certificat, même dans le cas de perte du diplôme, lequel ne peut être remplacé que par un duplicata accordé à titre onéreux (Circ. min du 15 Octobre 1885);

3° En cas de besoin pour un Concours, le candidat pourra faire une copie du certificat qu'il fera certifier conforme par le Maire de sa résidence.

